



## PROCES VERBAL ASSEMBLEES GENERALES DU 13 OCTOBRE 2016

Les clubs du DISTRICT FLUVIAL DE FOOTBALL étaient convoqués le 13 octobre 2016 à Saint-Martin du Vivier pour deux assemblées pour cause de régionalisation, une ordinaire et une extraordinaire M. Daniel BOTTÉ, Président du District, a présidé ces assemblées. Il était entouré de :

-M Gilbert MERLIN Maire Adjoint de SAINT DU VIVIER DU VIVIER représentant d'une part M le Maire, Emilien SANCHEZ, et d'autre part M Régis BETHENCORT, Président du Club Local le SMVO.

-M Jacky CERVEAU, Président de la LFN

-M COUSSIN de la SEC BURETTE, Commissaire aux Comptes

-M André MASSARDIER, Vice-président délégué,

-M Jean-Pierre GALLIOT, Vice-président,

-M François BAILLY, Secrétaire général,

-M Alain CORDONNIER, Secrétaire général adjoint,

-Mme Catherine PIQUENOT, Directrice

-des Membres suivants du Comité de Direction : Mme Françoise PORTELLO, MM Michel BELLET, Dominique BOUTARD, Jacques DOMONT, Franck FOUGERES, Pierre KERZERHO, Thierry LARIDON, André MAROLLE membres du Comité de Direction.

Assistaient également :

Mme Yvette BOTTE, MM Jean-Philippe DESJARDINS, Pierre GOODE, Jean-Yves JULIEN, Pierre LECORNU, Raymond LAUGEROTTE, José PAULA DA COSTA, président(e)s de commissions, MM Bernard BACOURT et Jacques TESTU membres d'honneur.

M Pierre GRANDIN CDFA,

M Sébastien FARCY Correspondant Informatique Régional LFN

Etaient excusés :

M Régis BETHENCOURT Trésorier général, MM Philippe ALLAIS et Christian PELLENC, membres du Comité de Direction, M Jean BOULLE Président d'honneur, M André SAUVAGE Membre d'honneur, M Clément LEREBOURS CTD.

Après avoir salué l'assistance et déclaré la séance ouverte à 18h35, le Président BOTTÉ remercie, M Gilbert MERLIN Maire Adjoint d'avoir bien voulu accueillir l'assemblée générale dans sa commune et lui remet une plaquette souvenir et un fanion du DFF.

« Monsieur le Maire, je vous renouvelle mes remerciements pour nous avoir accueilli ce soir dans votre Ville pour ces Assemblées; merci pour le prêt de cette belle salle, l'assistance de vos services et votre réception, mais aussi et de façon plus globale pour votre soutien à la cause du sport et au football en particulier.

En souvenir de notre passage en votre ville, permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous offrir ce petit présent (plaquette et fanion). »

Après avoir remercié le Président, M MERLIN prend la parole pour saluer l'assistance et présenter en quelques mots la Commune de Saint Martin du Vivier. Il se dit honoré et heureux de recevoir pour la troisième fois une assemblée générale du District et Ligue après avoir souligné l'importance du sport remercie et félicite tous les bénévoles œuvrant dans les Clubs et les Instances et en profite pour remercier le Président et les Dirigeants du SMVO dont il a porté le maillot et qu'il représente pour cette Assemblée.

Le Président BOTTE remercie également, le club du SMVO qui en la personne de son président Régis BETHENCOURT, s'est porté candidat pour l'organisation de cette manifestation et remet un ballon.

M. BOTTE remercie ensuite les institutionnels : le Département et la DDCS avec le CNDS et les autres partenaires du District, le Crédit Agricole Normandie-Seine et Sports D COLANGE, puis toute l'assistance à qui il s'adresse en ces termes:« ... Et puis bien sur vous tous qui êtes présents ce soir et à qui je renouvelle mes remerciements mais aussi à tous les bénévoles qui œuvrent dans les clubs et dans nos commissions».

## **Condoléances**

Avant de poursuivre, M BOTTE demande à l'assistance d'avoir une pensée pour les membres, ou anciens membres, dirigeants, joueurs, éducateurs et arbitres, dont nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès depuis la dernière Assemblée Générale :

- Serge CHIRON, co-fondateur du club de l'AS SAPEURS POMPIERS D'ELBEUF,
- Gérard DOUILLET, ancien Président de l'US CAILLY et ancien membre de commission du DFF,
- Alexandre WARGOWSKY, dirigeant du club du F.C. ROUEN 1899,

ainsi que pour tous les proches de nos membres également disparus depuis la dernière assemblée. Il formule également des vœux de bon rétablissement pour l'ensemble de nos membres actuellement atteints par la maladie.

## **Pointage des Clubs**

Clubs Inscrits :	90	pour	522 voix	quorum	46 et 262
Présents et Représentés:	69	pour	440 voix	soit	84,29%
Absents :	21	pour	82 voix	soit	15,71%

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **Adoption du P.V. de l'Assemblée Générale du 23/6/2016**

Le P.V. de cette A.G, qui s'est tenue le 23/6/2016 à SAINT JACQUES SUR DARNETAL, a été édité sur le site internet du District en date du 17/8/16.

Aucune observation n'est formulée et, mis au vote à mains levées aucun délégué ne demandant le vote à bulletin secret, le P.V. est adopté à l'unanimité.

**Vote** : Pour 440 voix          Contre 0          abstention 0

### **Trésorerie – Compte-rendu financier**

#### **Présentation Compte de Résultat et Bilan au 30/6/16**

Le Président donne lecture du compte-rendu du Trésorier Général Régis BETHENCOURT présentant et commentant le compte de résultat arrêté au 30/6/16 à la somme de 384015,03 € et qui fait ressortir un résultat net de 47502,53€ et le bilan à même date se chiffrant à 441999,08 € après imputation dudit résultat.

Il complète son exposé par la lecture de l'annexe aux comptes, document donnant diverses explications complémentaires sur les règles et méthodes comptables, sur le bilan et le compte d'exploitation, les engagements financiers et informations diverses.

#### **Rapport du Commissaire au Compte par M COUSSIN de la SEC BURETTE**

Monsieur COUSSIN, Commissaire aux Comptes, donne lecture de son rapport et notamment de ses conclusions, à savoir dixit : « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du DFF à la fin de cet exercice... » et que « nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels ».

Lecture est également faite du rapport spécial sur les conventions réglementées à savoir qu'il n'y en a aucune.

## **Adoption des comptes (Résultat et Bilan) et Affectation aux Fonds propres**

Vote pour adoption du compte de résultat et du bilan au 30/6/16:

Mis au vote à mains levées le compte de résultat et le bilan sont adoptés à l'unanimité :

-69 inscrits pour 440 voix ; votes pour 440 voix, vote contre 0 et Abstention 0.

Vote pour affectation aux fonds propres du report à nouveau et du résultat de l'exercice:

Mis au vote dans les mêmes conditions l'affectation aux fonds propres du résultat bénéficiaire de l'exercice de **47502,53€** est adoptée à l'unanimité :

-69 inscrits pour 440 voix ; votes pour 440 voix, vote contre 0 et Abstention 0.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président proclame la séance ouverte à 19h00 et présente l'objet même de cette assemblée générale extraordinaire : la Réforme Territoriale et ses conséquences au niveau de nos instances de Seine-Maritime à savoir leur Fusion en application de la Loi et du Code du sport,  
« un Département = un District ».

Il rappelle au préalable le contexte :

- Le Comité Départemental de Football de Seine-Maritime, le District Fluvial de Football, le District Maritime de Football et le District de Football des Vallées de Seine-Maritime ont pour mission d'organiser, promouvoir et développer la pratique du football sur leur territoire respectif ;
- leur ressort territorial résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « ressort territorial des Districts ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports. » ;
- à la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que l'ensemble des Comités Régionaux et Départementaux des Fédérations sportives respecte le nouveau découpage territorial et procède aux opérations de rapprochement nécessaires.
- le Comité Départemental, les Districts Fluvial, Maritime et des Vallées se sont rapprochés pour organiser les conditions de cette fusion, au travers notamment d'un comité de pilotage et de groupes de travail spécifiques communs, avec le soutien de la FFF et de conseils juridiques et financiers externes.
- le Comité Départemental, les Districts Fluvial, Maritime et des Vallées se sont rapprochés pour organiser les conditions de cette fusion, au travers notamment d'un comité de pilotage et de groupes de travail spécifiques communs, avec le soutien de la FFF et de conseils juridiques et financiers externes.

puis il précise :

- Les 3 Districts et le Comité Départemental de Seine Maritime sont tenus de se « rapprocher ».
- Au plan juridique, un rapprochement est une « fusion ». Cela signifie que nos 3 Districts - et le Comité - vont être réunis pour devenir un seul et unique Grand District.
- Le document qui organise ce rapprochement est un « projet de traité de fusion ». Il s'agit d'un contrat qui précise la manière dont la fusion sera opérée et qui contient de nombreuses dispositions légales obligatoires.

- Ce projet de traité de fusion (que vous avez tous pu consulter et que vous avez reçu dans vos convocations) a été minutieusement élaboré par nos comités de direction et vous sera présenté plus en détail dans les diapositives qui suivent.
- Nous vous présenterons également les nouveaux statuts qui doivent être adoptés par les Districts, suite aux décisions de l'Assemblée Fédérale de la FFF du 28 mai 2016.
- Ce rapprochement a été soumis au contrôle d'un commissaire à la fusion désigné par le Tribunal de Grande Instance.

## **Le Projet de Traité de fusion**

Revenant sur le projet de fusion soumis à l'approbation de l'Assemblée, le Président en précise diverses dispositions et notamment celles relatives :

- aux conséquences du rapprochement au plan juridique et comptable pour chacune des parties et plus particulièrement la transmission universelle du patrimoine du Comité Départemental et des Districts Fluvial et des Vallées au bénéfice du District Maritime et leur dissolution sans liquidation (article 2) ;
- aux dates d'effet du rapprochement au plan comptable et fiscal (rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2016), ainsi que juridique (à la date de la dernière des assemblées générales des parties concernées) (article 2.3) ;
- aux conséquences du rapprochement sur les salariés ; les contrats de travail des salariés du Comité Départemental et des Districts Fluvial et des Vallées étant simplement transférés au District Maritime (article 4.4) ;
- aux actifs nets transférés par le Comité Départemental et les Districts Fluvial et des Vallées au bénéfice du District Maritime lesquels s'élèvent à (article et annexe 3.2) :
 

Comité Départemental :	41 666 €
District Fluvial :	323 462 €
District des Vallées:	1 973 698 €
- aux contreparties des apports effectués par le Comité Départemental et les Districts Fluvial et des Vallées au District Maritime, ce dernier s'engageant notamment à affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, à assurer la continuité de l'objet des Districts Fluvial et des Vallées et à admettre comme membres du District Maritime devenu District de Football de Seine-Maritime, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres des Districts Fluvial et des Vallées, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6) ;
- à la neutralité fiscale du rapprochement (à l'exception de la contribution de sécurité immobilière de 0,1%) (article 8.3) ;
- aux principes de gestion opérationnelle pour la saison 2016/2017, au titre de laquelle nos Districts ont souhaité neutraliser au maximum les effets du rapprochement pour leurs membres, en assurant notamment la continuité des règlements disciplinaires, sportifs et financiers de chaque District pour la saison 2016/2017 (article 5.6) ;
- aux principes de gouvernance pour la saison 2016/2017 qui constituera une saison transitoire ; le District issu du rapprochement étant par exemple administré par un comité de direction et un bureau transitoires et confondus, réunissant des membres des comités de direction des trois anciens Districts jusqu'à l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 30 novembre 2016 (article 5.6) ;
- aux nouveaux statuts du District issu de ce rapprochement, également soumis à l'approbation du District absorbant, en conséquence des décisions de l'assemblée fédérale de la FFF du 28 mai 2016 ; lesquels prévoient notamment de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance et à la période transitoire, à l'objet, au siège, à la dénomination et au territoire (annexe 2.4).

## Dates d'effet du rapprochement :

- au plan comptable et fiscal :

- Rétroactivement au **1<sup>er</sup> juillet 2016**.
- Date qui coïncide volontairement avec les saisons sportives pour éviter de multiplier les comptabilités au cours de cette saison charnière. Il n'y aura plus qu'une seule comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

- au plan juridique :

- Le 15 octobre 2016
- Date qui coïncide avec les deux dernières des Assemblées Générales de nos 3 Districts, appelés à statuer sur ce rapprochement.
- C'est à cette date que les 3 Districts et le Comité Départemental ne feront plus qu'un et que les patrimoines seront réunis.

La fusion ne deviendra définitive que si et seulement si le rapprochement est approuvé par les 4 assemblées générales, d'où l'importance du vote d'aujourd'hui.

## • Contrôle par un Commissaire à la fusion,

Désigné par ordonnance du Président du tribunal de grande instance, son rapport du 22/9/16, par ailleurs déjà été porté à la connaissance des clubs, se résume pour l'essentiel dans sa conclusion dont lecture est faite :

*« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à : District Fluvial 323462€, District des Vallées 1973698€, reflète correctement la valeur de l'actif et du passif mais que la valeur des apports retenue pour le Comité départemental de football de Seine Maritime de 41666€ est surévaluée de 14960€, étant précisé que la valeur globale des apports au 30 juin 2016 (2400950,85) sera supérieure à l'actif net figurant sur le traité de fusion au 31 mars 2016 (2338826€). » ;*

## Les Statuts du Nouveau District : le DFSM

Le Président passe la parole à JP GALLIOT, Vice-président, qui présente et commente ces statuts tout en précisant qu'ils ont été élaborés conformément aux statuts types de la FFF votés à l'Assemblée Fédérale du 28/5/2016.

M GALLIOT s'attache à en détailler à l'appui de diapositives les caractéristiques principales :

- l'origine (fusion par absorption),
- la dénomination et son siège social situé à BOIS GUILLAUME 76230 au 575 avenue du Maréchal Juin,
- ses organes : 1) l'Assemblée Générale (composition, représentation des Clubs, nombre de voix des délégués, fonctionnement, conditions d'éligibilité, types et mode de scrutin ; 2) le Comité de Direction et le Bureau (composition, durée mandat, révocation, quorums).

Il est également proposé d'adopter des modifications à l'article 5.6 du traité de fusion, modifications portant sur les Membres du Comité de Direction transitoire et du bureau transitoire (articles 24 et 25 des statuts).

## Conclusion et Vote

Reprenant la parole, le Président déclare :

« Toutes les équipes des Districts ont travaillé intensément ces derniers mois pour assurer cette réforme dans des conditions optimum pour les clubs.

Nous sommes également convaincus que la réforme **créera des synergies** :

- Nous serons plus crédibles face à nos partenaires (équipementiers, sponsors, mécènes, banques, etc.) car nous serons plus « grands ».
- Nous pourrions continuer à percevoir des subventions auprès des conseils départementaux et du CNDS qui exigent que nous respections la réforme imposée par la Loi.
- Nous partagerons nos expériences et nos savoir-faire respectifs pour améliorer notre efficacité.
- Nous mutualiserons nos moyens et réaliserons des économies d'échelle.
- Et tout cela, **en assurant le lien de proximité unissant les Clubs au nouveau District !**

Au-delà de l'obligation d'opérer cette réforme, nous sommes à un tournant de notre histoire. Il nous appartient d'écrire ensemble le futur, avec l'esprit de solidarité et de cohésion et plus généralement avec les valeurs du football qui nous rassemblent. »

Ceci posé, nous vous proposons de passer au vote. Les résolutions sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer et qui reprennent tout ce que nous venons de vous dire, en des termes plus juridiques pour des raisons légales, sont :

### **Résolutions** :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour statuer sur la dissolution (article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ;

- connaissance prise du projet de traité de fusion en date du 28 juin 2016 suite à l'approbation des Comités de Direction, du rapport de présentation de l'opération, du rapport du commissaire à la fusion et de la présentation de la réforme territoriale ;

- **approuve** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre le Comité Départemental de Football de Seine-Maritime (Comité Départemental), le District Fluvial de Football (Fluvial), le District Maritime de Football (Maritime) et le District de Football des Vallées de Seine-Maritime (Vallées), en ce compris ses annexes, aux termes duquel les Districts Fluvial et des Vallées ainsi que le Comité Départemental font apport au District Maritime, à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant leur patrimoine ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine du District Fluvial au District Maritime, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 du District Fluvial, des éléments d'actif apportés (soit 432 999 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 109 537 euros), soit un actif net apporté égal à 323 462 euros ;

- **prend acte** des variations de l'actif net apporté intervenues entre le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016 ;

- **prend acte** que, compte tenu de la valeur des éléments d'actif apportés (soit 441 999 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 88 204 euros) au 30 juin 2016, l'actif net apporté par le District Fluvial à cette date s'élève à 353 795 euros ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine du District des Vallées au District Maritime, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 du District des Vallées, des éléments d'actif apportés (soit 2 073 170 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 99 472 euros), soit un actif net apporté égal à 1 973 698 euros ;

- **prend acte** des variations de l'actif net apporté intervenues entre le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016 ;

- **prend acte** que, compte tenu de la valeur des éléments d'actif apportés (soit 2 094 117 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 73 667 euros) au 30 juin 2016, l'actif net apporté par le District des Vallées à cette date s'élève à 2 020 449 euros ;

- **approuve** la transmission universelle du patrimoine du Comité Départemental au District Maritime, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 du Comité Départemental, des éléments d'actif apportés (soit 41 666 euros) et de l'absence d'élément de passif, soit un actif net apporté égal à 41 666 euros ;

- **prend acte** des variations de l'actif net apporté intervenues entre le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016 ;

- **prend acte** que, compte tenu de la valeur des éléments d'actif apportés (soit 71 260 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 44 550 euros) au 30 juin 2016, l'actif net apporté par le Comité Départemental à cette date s'élève à 26 710 euros ;

- **approuve** la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> juillet 2016, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par le District Fluvial, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la Date de Réalisation ci-après définie, seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge du District Maritime et considérées comme accomplies par ce dernier depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

- **prend acte**, que d'un point de vue juridique, la fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après, cette date étant considérée comme la « **Date de**

### **Réalisation** » :

- approbation de la fusion par l'assemblée générale du Comité Départemental s'étant tenue le 27 septembre 2016, étant relevé et acté que celle-ci devait initialement, aux termes du projet de Traité, se tenir le 19 septembre 2016 ;
- approbation de la fusion par la présente assemblée générale du District Fluvial, ce jour 13 octobre 2016 ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale du District des Vallées devant se tenir ce jour 15 octobre 2016 ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale du District Maritime devant se tenir le 15 octobre 2016 ;

- **prend acte**, conformément au projet de traité de fusion et en conséquence de la fusion, que le District Maritime s'engage notamment à :
  - affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
  - assurer la continuité de l'objet des Districts Fluvial et des Vallées ;
  - admettre comme membres du District Maritime devenu District de Football de Seine Maritime, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres des anciens Districts, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6) ;
- **constate** en l'état, des dispositions contradictoires relatives à la période transitoire, entre le projet de Traité et le projet de statuts du nouveau District de Seine-Maritime (article 5.6), en ce qu'elles prévoient, pour la période transitoire comprise entre la date de réalisation de la fusion et l'assemblée générale électorale du nouveau District :
  - dans le projet de Traité, une confusion du comité de direction transitoire et du bureau transitoire (tous deux composés à parité des mêmes membres des bureaux des districts actuels),
  - dans le projet de statuts, une dissociation entre ces mêmes instances (le comité de direction étant alors composé des membres des 3 comités des Districts actuels) ;
- **décide et approuve** la modification de cet article 5.6 ainsi rédigé :

Assemblée Générale Elective  
(Pas de changement)

Membres du Comité de Direction transitoire

Entre la Date de Réalisation de la Fusion et l'assemblée générale électorale, le District Maritime devenu District de Football de Seine-Maritime s'engage à permettre la représentation, au sein de son Comité de Direction, des membres du Comité de Direction du District Fluvial et du District des Vallées.

Plus particulièrement, les membres du Comité de Direction du District Fluvial et du District des Vallées, seront automatiquement membres de droit du Comité de Direction du District de Football de Seine-Maritime à compter de la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à l'Assemblée générale électorale devant se tenir le 19 novembre 2016 et au plus tard le 30 novembre 2016.

Membres du bureau transitoire

Le District Maritime devenu District de Football de Seine-Maritime prend l'engagement de faire adopter par son Comité de Direction, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une résolution confirmant que les membres suivants seront membres du bureau du District de Football de Seine-Maritime entre la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à la date de l'Assemblée générale électorale prévue le 19 novembre 2016 :

- Régis BETHENCOURT, Trésorier adjoint,
  - Daniel BOTTE, Vice-Président,
  - Jacques DEVILLERS, Vice-Président,
  - François ETIENNE, Membre,
  - Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire général,
  - Didier LAINE, Président,
  - Raynald LEFRANCOIS, Secrétaire adjoint,
  - Jean LIBERGE, Membre,
  - André MASSARDIER, Membre,
  - Hervé MENARD, Trésorier général,
  - Michel SINKO, Trésorier adjoint.
- (pas de changement)

- **prend ainsi acte**, conformément à ces dispositions transitoires ainsi modifiées du projet de traité de fusion et sous la condition suspensive de réalisation de la fusion, que les membres du comité de direction du District Fluvial et du District des Vallées, en fonction à ce jour, seront nommés par le District Maritime, membres de droit du comité de direction du District Maritime devenu District de Football de Seine-Maritime et ce, de la Date de Réalisation de la Fusion jusqu'à la prise de fonction du comité de direction qui sera élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 30 novembre 2016 ;
- **prend acte** également, que les membres des commissions disciplinaires (de première instance et d'appel) de chacun des 3 anciens Districts seront membres de la commission disciplinaire du District de Football de Seine-Maritime jusqu'au 30 juin 2017. Ces membres seront plus particulièrement chargés de juger les faits disciplinaires commis par tout licencié d'un club affilié relevant de la compétence de leur District d'origine, antérieurement à la fusion. Il en sera ainsi également pour les membres de toute commission (autre que disciplinaire) de chacun des Districts ;
- **prend acte** qu'en vue d'assurer une continuité sur la saison 2016/2017 :

- les règlements (disciplinaires, sportifs) de chacun des Districts sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur leurs territoires respectifs préalablement à la Fusion ;
  - les montants des divers barèmes et droits applicables dans chacun des Districts sont également maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur leurs territoires respectifs préalablement à la Fusion ;
- **approuve et adopte**, article par article, puis dans leur ensemble les statuts figurant en annexe 2.4 du projet de traité de fusion ;
- **décide**, en conséquence de la fusion décidée ci-dessus et sous la condition suspensive de sa réalisation définitive, conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, que le District Fluvial sera dissout de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la Date de Réalisation de la fusion. »

### **Vote :**

Après qu'il ait été précisé les deux questions posées :

- Etes-vous favorable à la fusion selon les termes et conditions définis dans le projet de traité de fusion ?
- adoptez- vous les Statuts du nouveau District ?

il est passé au vote à bulletins secrets sous le contrôle de M JC PETIT arbitre et des Membres de la Commission des Opérations Electorales Mme S. Morel et MM V. ALVARES, M. CARPENTIER, JP DESJARDINS et D LEFEVRE. Participent au dépouillement des représentants de clubs : Mmes LEROUX de J3S et SAGEOT du CHU et MM FERET de l'USMEF et ROGER de l'ACBE.

### **Résultats :**

- 1) Traité de fusion :  
-69 Votants pour : 440 voix, exprimés 440 voix  
Votes pour l'adoption 424 voix soit 96,36%, votes contre : 16 voix soit 3.64%.
- 2) Statuts :  
-69 Votants pour : 440 voix, exprimés 440 voix  
Votes pour l'adoption 417 voix soit 94,77%, votes contre : 23 voix soit 5.23%.

Les deux résolutions sont adoptées.

La séance est ensuite levée par le Président à 19h50.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Budget prévisionnel 2016/2017 « commun » du nouveau District**

M André MASSARDIER, Vice-président délégué, présente et commente le budget 2016/2017 arrêté et validé par le Comité de Pilotage de la Fusion et le Comité de Direction des Districts, budget prévisionnel arrêté à la somme de 1086225,00€ et dont les Délégués des Clubs ont pu déjà prendre connaissance.

Il indique notamment que ce budget:

- a été réalisé sur la base des Budgets adoptés par les Assemblées générales des 3 Districts en juin dernier,
- a été consolidé courant septembre avec les comptes rendus financiers 2015/2016 des 3 entités,
- Il tient compte d'éléments spécifiques, à savoir :
  - La fin de certains abattements fiscaux liés au rapprochement des 3 structures (taxe sur les salaires),
  - Les frais notariés de 1% sur les sièges du District Fluvial et du District des Vallées suite à la fusion des 3 Districts,
  - Les honoraires du Commissaire à la fusion;

Aucune observation n'est formulée et, soumis au vote à mains levées aucun délégué ne demandant le vote à bulletin secret, le budget est adopté à l'unanimité.

**Vote :** Pour 440 voix      Contre 0      abstention 0

## **Intervention de M Jacky CERVEAU Président de la LFN**

Le Président renouvelle ses salutations aux délégués et se félicite du nombre de présents.

Il rappelle ensuite que la réforme territoriale implique un rapprochement (Fusion) entre les Ligues de Basse et Haute Normandie et qu'il en est de même pour les trois districts de Seine Maritime et le Comité Départemental et que, bien qu'imposée par la Loi et porteuse de difficultés et problèmes organisationnels, il reste convaincu qu'il y a là une chance de faire progresser notre football.

Revenant sur le traité de fusion il indique qu'au niveau régional, il a été adopté par la LFN le 8/10 et que pour la Basse Normandie l'assemblée générale se déroulera le 15/10/16 comme dans le District Maritime et le District des Vallées.

Le Président précise que, sans préjuger du résultat des votes des Districts, en cas d'adoption du traité, le nouveau District, DFSM, serait le plus « gros » de la nouvelle Ligue de Normandie et qu'il lui apporterait tout son soutien.

Ensuite il enchaîne en parlant d'un des premiers « objectifs » pour lequel nous devons nous mobiliser dès à présent: le soutien à la candidature de la Ville du Havre et du CODAH pour l'organisation de matches de la Coupe du Monde 2019 de Football Féminin.

Il conclut en souhaitant aux Délégués une bonne fin de soirée et une bonne saison.

## **Informations Diverses**

### Assemblée générale électorale du DFSM

Elle se tiendra le samedi 19 novembre 2016 à MONT SAINT AIGNAN à l'amphithéâtre NEOMA.

Cette élection se déroulera au scrutin de liste (15 colistiers). Le futur Président étant le Tête de liste.

La date limite de déclaration de candidature est fixée au 20/10/2016.

Toutes les informations utiles sont à retrouver sur le site du District.

### .Coupe du Monde 2019 de Football Féminin

La Ville du Havre étant candidate pour l'organisation de rencontres, nous y apporterons, avec la LFN, notre soutien.

## **Clôture de la Séance par le Président D. BOTTE**

« Mesdames et Messieurs cette Assemblée se termine et vous avez adopté le traité de fusion, fusion qui ne sera effective qu'après adoption le 15/10/16 par nos Collègues du Maritime et des Vallées, C'est une page qui se tourne et ce n'est pas sans une certaine émotion que je vais sous peu clôturer cette Assemblée, la dernière de mon mandat.

Je vous remercie tous de la confiance que vous m'avez accordée durant ces quatre mandatures, soit un bail de 16 ans.

Permettez-moi également de remercier tous mes Collaborateurs bénévoles, Membres du Comité de Direction et Membres des Commissions, sans oublier l'ensemble du Personnel tant administratif que technique qui a eu à me supporter pendant ses longues années.

Merci à Sébastien FARCY, Technicien informatique de la LFN pour son concours précieux apporté à la réalisation audiovisuelle de cette AG.

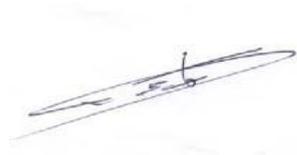
Merci à Jean-Pierre GALLIOT, Vice-président, pour la présentation du rédactionnel et à André MASSARDIER, Vice-président délégué, pour son assistance.

Merci à Catherine PIQUENOT et son équipe pour toute l'organisation logistique et matérielle de ces Assemblées.

Il est 20h35 et l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée ; Je vous invite toutefois avant de nous séparer de nous retrouver pour le verre de l'amitié que nous offre généreusement la Municipalité de SAINT MARTIN DU VIVIER que je remercie à nouveau.

Je vous souhaite un bon retour et une bonne fin de soirée. »

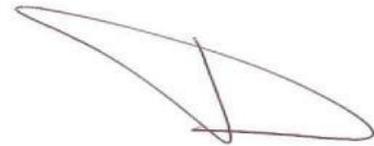
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Vice-président Délégué

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

La Directrice

A handwritten signature in black ink, characterized by a large, elongated loop that tapers at both ends.